

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 12/02/2024

Président : M. MAGGI

Présents : Mme POLICON -MM. FOPPIANI – GUERCHOUN

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

La commission conseille aux clubs de prendre connaissance des modifications réglementaires concernant les règlements sportifs à compter de la nouvelle saison 2023/ 2024.

RAPPEL

Concernant les RESERVES d'AVANT MATCH (article 142 du RSG de la FFF)

Les réserves d'avant match doivent figurer sur la feuille de match et être confirmées dans les 48 heures ouvrables suivant la rencontre par lettre recommandée ou télécopie ou courriel de la messagerie officielle du club et à l'organisme responsable de la compétition.

Concernant les RECLAMATIONS (article 187 du RSG de la FFF)

La mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulées de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée UNIQUEMENT par les clubs participant à la rencontre. Cette réclamation doit être NOMINALE et motivée.

Le club fautif a MATCH PERDU par pénalité mais le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondants au GAIN du match. Il conserve le bénéfice des points acquis sur le terrain et des buts marqués.

Concernant les EVOCATIONS (article 187 du RSG de la FFF)

L'évocation est toujours possible et prévaut avant l'homologation d'un match en cas :

- De participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match,
- D'inscription sur la feuille de match en tant que joueur d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au club, d'un joueur non licencié,
- D'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements,
- D'un joueur venant de l'étranger n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance d'un C-I-T.

Dans les cas ci-dessus, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondants au gain du match.

JEUNES

U18 – D1 - MATCH 26739273 – ST MAUR LUSITANOS 21 / CHOISY LE ROI AS 21 du 04/02/2024

La commission prend connaissance du courriel du club de **CHOISY LE ROI AS 21** confirmant la réserve déposée avant le match.

Or la lecture de cette feuille de match ne fait pas mention de cette réserve.

La commission prend donc connaissance de la réclamation du club de **CHOISY LE ROI AS 21** sur la qualification et la participation des joueurs du club de **ST MAUR LUSITANOS AS 21** quant au nombre de mutés supérieurs à la réglementation en vigueur.

La commission pris connaissance de la réclamation pour la dire recevable en la forme.

Jugeant en 1^{er} ressort,

Considérant que dans toutes les compétitions officielles de Ligue et de Districts le nombre de joueurs titulaires d'une licence mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à QUATRE dont UN Hors période, sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles 7.5.1 du RSG du District du VDM.

Considérant après vérification que le club de **ST MAUR LUSITANOS AS 21** a fait figurer sur la feuille du match en rubrique, quatre joueurs titulaires de licences mutations 2023/2024 à savoir :

SOLLIER Lenny Licence mutation normale 12/07/2023

AZGUI Florian Licence mutation normale 01/07/2023

LOPES Bastien Licence mutation normale 02/07/2023

MEITE Massoma Licence mutation normale 10/07/2023

En conséquence la commission confirme que tous les joueurs étaient valablement qualifiés pour disputer la rencontre et confirme le résultat acquis sur le terrain.

SENIORS

SENIORS FEMININES – D1 - MATCH 27361318 – SUCY FC 1 / VILLEJUIF US 1 du 03/02/2024

La commission prend connaissance du courriel **SUCY FC 1** quant à la joueuse **LOUIS Aliya** qui n'aurait pas joué sous son vrai nom, et la joueuse **AHAMADA ALI Fardati** qui a donné une mauvaise date de naissance par rapport à la licence sous laquelle elle jouait, toutes les deux du club de **VILLEJUIF US 1**.

La commission **convoque pour sa réunion du 19 février 2024 à 18h00 :**

OFFICIEL :

LEITE DA SILVA GOMES Paulo, arbitre central officiel

CLUB DE SUCY FC :

Mme PROVOST Julie, capitaine

Mme PISTONI Véronique, éducatrice

CLUB DE VILLEJUIF US :

Mme LOUIS Aliya, joueuse n°1

Mme AHAMADA ALI Fardati, joueuse n°12

Mme NDIAYE Mame, capitaine

M. TAHAR CHAUCHE Halim, éducateur

Toutes les personnes convoquées doivent être munies de leurs licences et pièces d'identité

PRESENCE INDISPENSABLE SOUS PEINE DE SANCTIONS